



CBD



CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/SBSTTA/10/18
22 octobre 2004

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE FOURNIR DES
AVIS SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET
TECHNOLOGIQUES

Dixième réunion

Bangkok, 7-11 février 2005

Point 6.5 de l'ordre du jour provisoire*

CHANGEMENTS CLIMATIQUES : MANDAT DU GROUPE SPÉCIAL D'EXPERTS TECHNIQUES

Note du Secrétaire exécutif

I. INTRODUCTION

1. Au paragraphe 14 de la décision VII/15, la Conférence des Parties priait l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques de formuler, à la prochaine phase de ses travaux sur les liens entre la diversité biologique et les changements climatiques, à l'intention de la Conférence des Parties, des avis ou des orientations pour la promotion des synergies entre les activités portant sur les changements climatiques aux niveaux national, régional et international, s'il y a lieu, y compris les activités entrant dans le cadre de la lutte contre la désertification et la dégradation des terres, et les activités visant la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique. Au paragraphe 15 de la même décision, la Conférence des Parties invitait également la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification à collaborer avec la Convention sur la diversité biologique en vue de formuler des avis ou des orientations destinés aux Parties pour la conduite d'activités qui soutiennent mutuellement les objectifs des trois conventions de Rio.

2. Faisant suite à la proposition faite par le Gouvernement de la Finlande, lors de la septième réunion des Parties à la Convention sur la diversité biologique, visant à poursuivre le soutien aux travaux futurs sur la diversité biologique et les changements climatiques, l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques pourrait envisager de créer un Groupe spécial d'experts techniques pour préparer ses travaux, conformément à la décision VII/15.

3. Le Secrétaire exécutif a préparé cette note dans le but de faire une proposition de mandat possible pour le Groupe spécial d'experts techniques, en vue d'un examen par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques. On présume que si l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques établit le Groupe spécial d'experts techniques à sa dixième réunion, il examinera le rapport de ce dernier à la onzième réunion, puis présentera ses orientations. Leur objectif est d'encourager la synergie entre les activités de soutien aux changements climatiques, de lutte contre la dégradation des terres et la désertification, et de conservation

* UNEP/CBD/SBSTTA/10/1.

/...

et d'utilisation durable de la diversité biologique, en vue d'un examen à la huitième réunion de la Conférence des Parties.

II. RECOMMANDATIONS PROPOSÉES

4. L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques pourrait souhaiter établir un Groupe spécial d'experts techniques sur la diversité biologique et les changements climatiques, sur la base des modalités précisées dans l'annexe à la présente note.

Annexe

MANDAT PROPOSÉ POUR LE GROUPE SPÉCIAL D'EXPERTS TECHNIQUES

I. EXPLICATION

1. En réponse à la demande de la Conférence des Parties figurant aux paragraphes 11 et 18 de la décision V/4, l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques a décidé de mener une évaluation poussée sur les liens existant entre les changements climatiques et la diversité biologique. Puis en mars 2001, l'Organe subsidiaire a créé le Groupe spécial d'experts techniques sur la diversité biologique et les changements climatiques. Entre 2002 et 2003, le Groupe a rédigé un rapport intitulé : *Interlinkages between biological diversity and climate change: advice on the integration of biodiversity considerations into the implementation of the United Nations Convention on Climate Change and its Kyoto Protocol (CBD Technical Series No. 10)*.

2. Au paragraphe 1 de la décision VII/15, la Conférence des Parties, à sa septième réunion, saluait le rapport en guise d'avis scientifique et comme base des travaux qui seront entrepris à l'avenir. Conformément au paragraphe 19 de la même décision, le Secrétaire exécutif a transmis le rapport aux Secrétariats de la CCNUCC et de la Convention sur la lutte contre la désertification, ainsi qu'aux Secrétariats d'autres conventions environnementales compétentes, et d'autres organisations et organes internationaux. Le rapport se concentre sur les liens et les incidences sur la diversité biologique par rapport aux options d'atténuation, en particulier, au moyen des activités d'utilisation des terres, de changement d'utilisation des terres et de foresterie de la CCNUCC et de son Protocole de Kyoto. Toutefois, le rapport étudie l'intégration de la diversité biologique dans ses activités d'adaptation, et ce, dans une moindre mesure.

3. A sa cinquième réunion, le 30 janvier 2004, tenue à Bonn, le Groupe de liaison conjoint pour les trois conventions de Rio a également reconnu que l'adaptation aux changements climatiques constituait un domaine important pour les trois Conventions, et il a convenu que les activités qui encouragent l'adaptation aux changements climatiques contribuaient également à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique et à la gestion durable des terres. Par ailleurs, le Groupe de liaison conjoint a également pris note de la possibilité de créer des synergies entre les objectifs des trois Conventions au moyen d'activités axées sur l'adaptation aux changements climatiques.

4. Malgré le fait que les activités d'adaptation n'aient pas encore été évaluées en profondeur, le rapport précité tire un certain nombre de conclusions importantes sur l'adaptation, qui fournissent une explication permettant d'entreprendre davantage de travaux sur cette question :

(a) Les activités d'adaptation seront requises dans la plupart des pays et des secteurs. Par exemple, elles seront nécessaires pour la gestion des ressources en eau, l'agriculture, la foresterie et le développement des infrastructures, et leur impact au niveau national sera probablement appuyé davantage dans le cadre d'une approche globale incluant les activités relatives à la diversité biologique et les plans d'action. Par conséquent, et contrairement aux mesures d'atténuation, les activités d'atténuation comprennent une approche plus large du développement durable, en incluant explicitement la dégradation des terres et la désertification, les changements climatiques, et la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique ;

(b) Bien que les activités d'adaptation puissent être nécessaires à la réduction des incidences sur les changements climatiques et le bien-être humain, elles peuvent avoir des effets bénéfiques ou nuisibles sur la diversité biologique. Ces effets possibles devraient être examinés davantage en profondeur afin de fournir des avis valables aux Parties, aux gouvernements, aux organisations internationales et aux autres organes ;

(c) La diversité biologique en soi constitue un élément indispensable d'une stratégie d'adaptation aux changements climatiques. Le degré de capacité de récupération de l'écosystème, qui est à son tour dicté par la structure et la fonction de la diversité biologique, est un élément essentiel des systèmes socio-écologiques, pour que ces derniers puissent maintenir leurs capacités d'adaptation. Par conséquent, l'adaptation et la diversité biologique sont étroitement reliées puisque les écosystèmes qui ont plus de capacités de récupération sont davantage en mesure de supporter les changements climatiques, tout en fournissant des services essentiels à la société. Des évaluations détaillées de ces relations sont toutefois nécessaires pour mettre en évidence et tirer profit de la diversité biologique et de l'adaptation aux changements climatiques, et pour transformer les résultats en orientations pratiques.

5. Le chapitre 5 du rapport examine les méthodes de soutien, de planification, de prise de décision, ainsi que les débats publics relatifs aux liens existant entre la diversité biologique et les changements climatiques. Avec le chapitre 4 du rapport et l'évaluation supplémentaire proposée sur l'adaptation, ce chapitre devrait fournir une base complète pour élaborer des avis et des orientations, tel que demandé au paragraphe 14 de la décision VII/15, et tel que noté dans le mandat ci-dessous.

6. Conformément à tous les éléments susmentionnés, il se peut que l'on demande au Groupe spécial d'experts techniques d'entreprendre une évaluation approfondie supplémentaire axée sur les options d'adaptation aux changements climatiques et sur la façon dont ces derniers peuvent contribuer à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique, mais aussi à la lutte contre la dégradation des terres et la désertification.

II. MANDAT PROPOSÉ

7. Sur la base du rapport du Groupe spécial d'experts techniques sur la diversité biologique et les changements climatiques (*CBD Technical Series No. 10*)^{1/} et d'autres documents pertinents, et notamment les rapports du Groupe intergouvernemental sur les changements climatiques et l'Évaluation des écosystèmes en début de millénaire, et à l'aide des conclusions pertinentes de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et de la Conférence des Parties CCNUCC et d'autres documents, le cas échéant, mais aussi de la décision VII/15 sur la diversité biologique et les changements climatiques et de la décision VII/26 sur la coopération avec d'autres conventions et organisations internationales ; le Groupe spécial d'experts techniques va :

(a) Mener une évaluation supplémentaire sur l'intégration des questions relatives à la diversité biologique dans la mise en œuvre des activités d'adaptation aux changements climatiques, aux niveaux national, régional, et international, chaque fois que cela est possible. L'évaluation devra inclure en particulier :

- (i) L'identification des principaux facteurs contribuant à la capacité de récupération des écosystèmes, conformément aux impacts actuels ou prévus des changements climatiques, et en particulier des activités d'adaptation possibles ;
- (ii) Une évaluation des conséquences possibles de la diversité biologique pour les activités d'adaptation choisies comprenant sans s'y limiter, les interventions techniques et technologiques.

On veillera à mettre l'accent en particulier sur les choix d'activités d'adaptation menées dans les écosystèmes, en vertu des domaines thématiques de la Convention : la diversité biologique agricole, la diversité biologique des terres arides et semi-arides, la diversité biologique des forêts, la diversité biologique des écosystèmes des eaux intérieures, la diversité biologique marine et côtière et la diversité biologique des montagnes.

(b) Examiner les informations présentées dans le rapport du Groupe spécial d'experts techniques sur la diversité biologique et les changements climatiques (*CBD Technical Series No. 10*) et l'évaluation supplémentaire ci-dessus, ainsi que d'autres sources pertinentes, afin de préparer un projet d'orientations pratiques, conformément aux domaines thématiques de la Convention. Celles-ci seront utilisées aux niveaux national, régional et international au moment de la planification et de l'exécution des activités d'adaptation et d'atténuation reliant les changements climatiques, la conservation et l'utilisation durable de diversité biologique, la dégradation des terres et la désertification. Le projet d'orientations devra inclure les outils pertinents, y compris ceux prévus par la Convention : ils seront intégrés par la suite dans les considérations intéressant la diversité biologique pour ce qui est de la conception, de la mise en œuvre et de la surveillance des projets visant l'atténuation et des activités d'adaptation aux changements climatiques.

III. DURÉE DES TRAVAUX

8. Les travaux du Groupe spécial d'experts techniques devraient commencer dès que possible et être terminés à temps afin que l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques puisse les examiner à sa septième réunion.
